

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4872

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartiers centre-ville et village - Etude de stationnement - Convention relative au financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La présentation du projet

La commune de Saint Priest connaît un fort développement, plusieurs projets sont en cours de réflexion, d'autres en cours de réalisation, en particulier dans les quartiers du centre-ville (opération de renouvellement urbain) et du village.

L'activité commerciale joue un rôle important de dynamisme de la centralité dans ces deux quartiers et constitue un des axes majeurs de développement du futur centre-ville recomposé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Cependant, il est actuellement constaté que le fonctionnement actuel du stationnement est un handicap à la vie économique et à l'animation du centre de Saint Priest. En effet, le stationnement sur voirie étant gratuit, les places semblent essentiellement occupées par les pendulaires et l'offre permettant la rotation nécessaire à l'activité commerciale n'est pas suffisante.

Afin d'accompagner et de favoriser la redynamisation du commerce et l'évolution des comportements des automobilistes, une étude de stationnement est nécessaire afin de :

- réaliser un diagnostic précis sur la situation actuelle,
- aider la Commune à définir une politique, notamment dans la détermination des zones à réglementer et dans la nature de cette réglementation,
- évaluer les impacts de cette réglementation sur les comportements (notamment les pendulaires).

L'étude est lancée dans un cadre partenarial sous maîtrise de la Communauté urbaine.

L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, au titre de l'année 2006, de la commune de Saint Priest à l'étude de stationnement.

Le coût de l'étude de stationnement est de 21 525 € HT, soit 25 743,90 € TTC.

La Communauté urbaine et la commune de Saint Priest prennent en charge, à égalité, le montant de cette étude de stationnement.

Le plan de financement est le suivant :

- commune de Saint Priest (taux 50 %) 12 871,95 € TTC
- communauté urbaine de Lyon (taux 50 %) 12 871,95 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 13 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention qui sera établie entre la Communauté urbaine et la commune de Saint Priest, selon les modalités exposées ci-dessus,

b) - percevoir les participations de la commune de Saint Priest pour le financement de l'étude de stationnement.

2° - Les recettes attendues, d'un montant de 12 871,95 €, seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 400 - opération n° 0852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,